Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_126-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-126 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Technique et Environnement - Service Collecte des déchets - Signature par le SMPRB du « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'huile minérale ou synthétique, lubrifiante ou industrielle » avec l'éco-organisme agréé / 8.8 Environnement

VU la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;
VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.541-10, L.541-10-1 17°, R.543-3 à R.543-13,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme Cyclévia de la filière à responsabilité élargie du producteur huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communautés de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU l'avis favorable du Bureau syndical du SMPRB du 19 septembre 2025,
VU les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents,
VU la délibération DB_2025_039 du Comité Syndical du SMPRB du 03 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_126-DE

CONSIDERANT que Cyclévia est l'éco-organisme agréé de la filière par arrêté du 24 février 2022,
CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite bénéficier de la filière REP huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus,

CONSIDERANT que les contrats relatifs aux éco-organismes sont gérés par le SMPRB, et que ce dernier a proposé à ses adhérents d'être signataires du nouveau contrat pour leur compte,
VU l'avis favorable de la Commission Déchets en date du 04 décembre 2025, et du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets, Président délégué à la Collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'AUTORISER** le SMPRB à porter le contrat avec l'éco-organisme agréé Cyclévia pour le compte de la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** le contrat intitulé *« Convention type Collectivité Territoriale »,*
- **DE VALIDER** les modalités de reversement à la Communauté de communes des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Président,
Denis RAPINEL